



Luxembourg, le 15 DEC. 2023

**Administration de la nature et des forêts**  
Arrondissement Nord  
27, rue du Château  
**L-9516 WILTZ**

**N/Réf.: 107493**

Monsieur le Chef d'arrondissement,

En réponse à votre requête réceptionnée le 21 novembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de KIISCHPELT: section WC de LELLINGEN, sous les numéros 518/552, 518/553, 525/557, 527/558, 527/559, 182/0, 541/566, 542/567, 542/568, 590/246, 591/291 et 590/1276, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Kiischpelt, section WC de Lellingen, sous les numéros 518/552, 518/553, 525/557, 527/558, 527/559, 182/0, 541/566, 542/567, 542/568, 590/246, 591/291 et 590/1276, conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie totale de **339 ares** :
  - **174 ares** sur les parcelles cadastrales n° 518/552, 518/553, 525/557, 527/558 et 527/559
  - **165 ares** sur les parcelles cadastrales n° 182/0, 541/566, 542/567, 542/568, 590/246, 591/291 et 590/1276
3. Dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, il faut procéder à la régénération artificielle ou assistée du peuplement forestier en vue de la reconstitution de peuplements forestiers équivalents, du point de vue de la production et de l'écologie, au peuplement exploité.
4. La préposée de la nature et des forêts sera avertie avant le commencement des travaux de déboisement.

A titre indicatif, je me permets de vous informer que pour toute coupe dépassant le volume de 40 m<sup>3</sup>, une notification doit en être faite auprès du Service des forêts de l'Administration de la nature et des forêts (forets@anf.etat.lu) par courrier postal ou voie électronique au plus tard 2 jours ouvrables avant le début des travaux et spécifiée 30 jours

après la fin des travaux en indiquant le numéro d'identification, la commune, la section de commune, le lieu-dit, les parcelles cadastrales, les essences, les volumes coupés et la date des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Chef d'arrondissement, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge Wilmes  
Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Copie pour information :  
- Commune de KIISCHPELT